



Ville de L'ISLE D'ESPAGNAC
1 Place François Mitterrand
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

IMPLANTATION ET EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE BRASSENS – CREATION D'UNE
STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE SUR 2 TERRAINS DE TENNIS – INSTALLATION D'OMBRIERES SUR
LE TARMAC DES SERVICES TECHNIQUES (ST)

Date de parution de la publication : Jeudi 19 septembre 2024.

Date limite de réponse des offres : Lundi 21 octobre 2024 à 12h00

Supports de publication : affichage en Mairie et site internet de la Ville de l'Isle d'Espagnac et parution sur la Charente Libre (journal local).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent « Appel à Manifestation d'Intérêt » (AMI) porte sur l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire par convention pour la location du domaine public de la Ville de L'Isle d'Espagnac. Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la centrale de production photovoltaïque et en assurer le financement.

Cette consultation a pour objet la sélection d'un investisseur en vue de la valorisation des espaces publics situés 244 Avenue de la République (G. Brassens), 5 rue Jules Ferry (Tennis), 3 rue Jules Ferry (Tarmac ST). Deux options complémentaires seront à proposer sur le site du tennis par l'installation d'ombrières sur le parking et la proposition d'une structure photovoltaïque aux abords des sanitaires publics de la Place Blanche Boulevard des Ecasseaux (120m²). Les détails techniques et perspectives d'implantations sont à retrouver dans le rapport du CRER joint en annexe.

Celui-ci aura pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des centrales photovoltaïques des différents sites. Cet investissement devra être supporté intégralement par une structure externe de type SCIC, appelée « tiers investisseur ». La Ville de l'Isle d'Espagnac s'engage, de son côté, à mettre uniquement son patrimoine à disposition. A ce titre, elle ne pourra être tenue responsable de toute défaillance inhérente à la mise en place des centrales photovoltaïques.

L'ensemble des installations seront installées et entretenues par le titulaire de l'AMI ainsi que la vente de l'énergie produite. Il pourra être demandé au titulaire de l'AMI de faire bénéficier la commune de l'Isle d'Espagnac de prix préférentiels pour l'alimentation en électricité de son propre parc immobilier.



Le projet proposé doit répondre à un certain nombre d'objectifs. Ainsi, il doit s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur du projet réalisera l'opération dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur pour ce type d'installation. Il prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation.

La réalisation de l'ombrière du parking de l'espace G. BRASSENS s'inscrit dans le cadre des obligations découlant de la loi ENR « ombrières photovoltaïques » du 10 mars 2023 mais aussi de la loi LOM du 26 décembre 2019.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

La Ville de l'Isle d'Espagnac a décidé de joindre à la consultation, le document destiné à aider les candidats dans la formulation de leur offre : - Etude de potentiel photovoltaïque du CRER en date du mois de mai 2024 (à actualiser au niveau des tarifs de rachats notamment).

Pour rappel : ce document n'est qu'une base de travail et pourra faire l'objet de propositions modificatives de la part des différents postulants.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REPONSES

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt vaut donc procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Avant de procéder à l'examen des projets, la structure des porteurs de projet sera analysée. Ces derniers devront présenter des garanties en termes de savoir-faire, d'expertise dans le domaine des centrales photovoltaïques, de moyens humains et de référence.

Les candidats auront à produire un dossier permettant à la Ville de l'Isle d'Espagnac de juger pleinement de leurs compétences et capacités techniques, juridiques et financières. Pour ce faire, les candidats devront compléter le tableau suivant :

Volet Juridique – 15%	
Présentation de la structure et pièces administratives (KBIS, ...)	A fournir par le candidat
Durée du bail	20 ou 30 ans avec possibilités de renouvellement (à préciser)
Bail de mise à disposition	Document projet à fournir au moment de la candidature. Le document final sera à fournir par le candidat lauréat une fois désigné

Volet Financier – 15%	
Montant de la redevance annuelle exprimée en € HT ou en % du Chiffre d'affaires annuel + date du versement du loyer	
Et/ou Soulte versée en une seule fois + date du versement de la soulte	
Volet technique – 70%	
Toute explication complémentaire technique le cas échéant (Implantation des onduleurs et des panneaux, modalités de maintenance, etc.)	
Planning prévisionnel de déploiement pour chaque structure	
Méthodologie de projet pour la mise en œuvre de chaque structure	
Visuels et plans des structures envisagées	

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront à envoyer par courriel à st@mairie-lisledespagnac.fr (copie : compta@mairie-lisledespagnac.fr) ou à transmettre par courrier à la mairie de l'Isle d'Espagnac – 1 Place François Mitterrand - 16340 L'Isle D'Espagnac. La date limite de réception des offres est fixée au :

Lundi 21 octobre 2024 à 12h00

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos questions jusqu'au 8 octobre inclus par courriel à st@mairie-lisledespagnac.fr (copie : compta@mairie-lisledespagnac.fr).

Les réponses à chaque demande de renseignements seront publiées sur le site internet de la commune <https://lisledespagnac.fr/> pour une information à tous les candidats.

Les critères de sélection pour retenir le candidat qui se verra délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation du projet sont les suivants :

1. Performance technique du projet (projet en lui-même, productivité énergétique proposée, organisation proposée, calcul de la redevance, prise en compte des travaux sur site occupé)
2. Performance environnementale et sociale du projet (apprécié sur la base de la capacité à fournir des simulations d'intégration paysagère et des données environnementales développées)
3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier



4. Rendement financier (comprenant notamment le montant de la redevance estimative)
5. Calendrier de réalisation

Lors de l'analyse, la Ville pourra faire parvenir aux candidats des demandes de précision ou d'approfondissements.

La Ville se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Négociations :

Par ailleurs, la Ville pourra réaliser des négociations avec les candidats les mieux classés.

La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers. La Ville pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Elle se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre insuffisante ou inadaptée.

Choix du candidat :

Le choix définitif du candidat sera annoncé par un avis d'attribution publié sur le site internet de la Ville. Pour autant, la Ville se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune candidature ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure.